

**Arrêté n° 39  
portant réglementation  
temporaire du stationnement**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'intervention des services techniques de la Commune de Tauves pour le nettoyage et balayage des rues du centre-bourg ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** en raison de l'intervention des services techniques de la Commune de Tauves, le stationnement est interdit dans le centre bourg dont la rue du 8 Mai 1945, place de la Mairie, rue des Nobles, route de la Tour d'Auvergne, du lundi 26 avril au jeudi 29 avril 2026 de 8h à 15h ;

**Article 2 :** des panneaux de signalisation et des barrières seront installés sur place ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 22 avril 2026



Le Maire,  
Christophe SERRE

